REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
**Service de santé de l'enfance et de la jeunesse**

**Consignes SSEJ – PPSP**

| **PLAN DE PROTECTION POUR ASSURER L'ACCUEIL EN MILIEU PRESCOLAIRE ET PAR LES ACCUEILLANTES FAMILIALES DE JOUR A LA RENTREE 2020** |
|---|
| **No de la Fiche** : SSEJ-F597&F601/0820 |
| **Responsable** : PPSP – Chef de service Opérations – Médecin cheffe de service Pratiques |
| **Public cible :** Directions des Structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) et titulaires d'autorisation, encadrants. Accueillant-e-s familial-e-s de jour et structures faîtières |
| **Personne de référence PPSP :** PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques |
| **Rattaché macro processus** : E07. Participer à la veille socio-sanitaire et gérer les épidémies |
| **Date de validation** : 28.08.2020 |

## A. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Rester à la maison en cas de symptômes, se faire tester
- Chaque fois que possible, continuer de travailler, en partie, à la maison

Selon les récents rapports scientifiques et les données épidémiologiques, les enfants contractent moins le virus (0.7% des cas chez les moins de 10 ans dans le canton de Genève) et les symptômes sont majoritairement bénins. De plus, les enfants touchés par le COVID-19 sont peu contagieux.

Dans le respect du cadre légal, des mesures prises par le Conseil fédéral et en collaboration avec la médecin cantonale, le SSEJ propose le présent plan de protection COVID-19 afin de réaliser l'accueil dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE), ainsi que chez les accueillant-e-s familial-e-s de jour (AFJ), à la rentrée 2020. Ce plan est ajusté régulièrement en fonction des recommandations de l'OFSP et de l'évolution de la situation sanitaire.

De nouveaux cas COVID positif ayant été identifiés parmi les membres du personnel de plusieurs SAPE, le présent plan de protection est modifié sur décision de la médecin cantonale. Le port du masque par le personnel de crèche n'est pas sans conséquence sur la communication avec les enfants et, potentiellement, sur leur développement. C'est pourquoi cette mesure sera réévaluée régulièrement et levée dès que la circulation du virus faiblira.

## B. Mesures de protection

### 1. Mesures de protection dans le lieu d'accueil

#### a) Informations générales

L'hygiène des mains et la distance restent les principales mesures de protection et les plus efficaces. Les adultes portent le masque lorsque la distance de 1,5 mètre entre eux ne peut pas être respectée pendant plus de 15 minutes.

L'employeur s'assure que les moyens permettant de respecter les règles d'hygiène et de conduite préconisées par l'OFSP soient mis à disposition du personnel des SAPE. Les membres du personnel des SAPE, ainsi que les AFJ, doivent recevoir une information sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, distance, port du masque).

Le-la directeur-trice d'une SAPE s'assure que l'aménagement des locaux permet aux enfants et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Les affiches rappelant les mesures d'hygiène et de conduite sont placées à différents endroits de la structure d'accueil de la petite enfance, en particulier à l'entrée et aux toilettes (affiches bleues). L'AFJ place cette même affiche de l'OFSP (affiche bleue) à l'entrée de son domicile. Les vidéos sur le lavage des mains et le mouchage de l'OFSP sont montrées aux membres du personnel et sont visionnées par les AFJ. Ce matériel est disponible sur le site de l'OFSP.

Le SSEJ est à disposition des titulaires et directions des SAPE ainsi que des AFJ pour répondre à leurs questions sur la mise en œuvre de ces mesures.

#### b) Règles d'hygiène

Le personnel des SAPE et les AFJ se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau. Ces professionnels répètent le lavage des mains plusieurs fois par jour, et systématiquement après chaque soin, avant et après la préparation des repas, avant de manger, après être allé-e aux toilettes, et également avant et après les pauses et les réunions quand cela s'applique.

L'hygiène des mains pour les enfants repose sur le lavage à l'eau et au savon avec essuie-mains à usage unique/jetables. Durant la journée, les enfants se lavent les mains très régulièrement en particulier à leur arrivée, avant et après chaque repas, au retour de promenade/sortie et avant le retour à la maison. Les solutions hydro-alcooliques ne doivent pas être utilisées pour les enfants. En cas de peau sèche, une crème pour les mains, si possible sans parabène ni parfum, peut être appliquée après le lavage.

Le personnel des SAPE/les AFJ veilleront à ce que les enfants ne partagent pas leur nourriture ou leur boisson. Des ustensiles de cuisine sont utilisés de manière systématique pour le service ; les enfants ne se servent pas eux-mêmes avec la main dans une corbeille de pain ou de fruits.

Les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés avec un détergent habituel ou lavés en machine à 60°doivent être retirés du lieu d'accueil. Les jouets personnels (ex. doudou) sont limités à l'indispensable sur le lieu d'accueil.

### c) Distance sociale

- La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants entre eux **mais s'applique désormais entre les adultes et les enfants**. Par conséquent, les éducateurs et les AFJ doivent systématiquement porter le masque lorsqu'ils prennent en charge un enfant avec contact rapproché.

  Cette consigne de distanciation continue de s'appliquer entre les adultes, parents autant qu'encadrants et AFJ

  L'accueil des enfants est organisé de telle sorte que la distance de 1,5 mètre entre les adultes soit respectée. Il n'y a pas de contact physique entre eux (ex. pas de poignée de main ou d'accolade).

- Si l'agencement des locaux de la SAPE le permet, il est recommandé de différencier l'entrée et la sortie. Chaque salle d'accueil est dotée du strict minimum de matériel d'hygiène (solution hydro-alcoolique, mouchoirs jetables et poubelle fermée). De la même manière, l'AFJ s'équipe de mouchoirs jetables, de savon liquide, d'essuie-mains à usage unique, et d'une poubelle fermée. On limitera à l'indispensable les objets personnels de l'enfant amenés de la maison (exemple : doudou).

  Au besoin, les parents patientent à l'extérieur de la SAPE ou du domicile de l'AFJ en maintenant une distance entre eux de 1,5 mètre.

- Un seul parent accompagne l'enfant et reste le minimum de temps possible dans la structure d'accueil. De même, un seul parent peut accompagner l'enfant et reste le minimum de temps possible chez l'AFJ. Le parent accompagnateur respecte les consignes de l'OFSP qui doivent être clairement affichées à l'entrée. En particulier, il se lave les mains soigneusement à l'eau et au savon, à défaut avec une solution hydro-alcoolique. Il évite les contacts rapprochés avec les autres enfants autant qu'avec l'AFJ ou les autres adultes et porte un masque si la distance de 1.5 m avec eux ne peut pas être respectée.

- L'espace de vie réservé à l'accueil au domicile de l'AFJ est si possible délimité.

- Lors des nouvelles admissions dans les SAPE, les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles dans l'objectif de limiter le nombre d'adultes présents simultanément dans la salle, ainsi que la durée de leur présence. Le parent accompagnateur doit garder une distance de 1,5 mètre par rapport aux professionnels et aux autres enfants. Si cette distance ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire pour tous les adultes en présence pendant plus de 15 minutes consécutives.

  Le personnel veillera à :

  - Séparer les différents lieux de vie pour les groupes et éviter les décloisonnements ;
  - Eviter le plus possible les changements de la composition des groupes d'enfants et d'adultes durant la journée et chaque jour ; les rotations de personnel doivent être évitées.
  - Limiter le plus possible le nombre de personnes adultes présentes sur les lieux;

- Durant les sorties, les mesures d'hygiène et de distanciation (1,5 mètre) des professionnels avec les autres usagers de l'espace public doivent être garanties. L'utilisation des transports publics est possible dans le respect des mesures en vigueur.

  Les jeux avec et dans l'eau sont autorisés (pataugeoire, jeux d'eau).

- Lors de manifestations organisées par la SAPE (fête de fin d'année/de l'été, séance d'information), les règles d'hygiène et de distanciation (1,5 mètre) définies ci-dessus doivent être appliquées. En cas d'accueil du public pour une fête, un plan de protection spécifique doit être élaboré. Aux mesures ci-dessus devra s'ajouter l'établissement d'une liste des coordonnées des participants ; cette information devra être collectée, conservée durant 14 jours et pouvoir être transmise au service du médecin cantonal, sur demande, afin de pouvoir retracer les personnes potentiellement infectées si un cas positif est détecté.

### d) Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière et suffisante (au moins 5-10 minutes) pendant la journée et après le départ des enfants accueillis;
- Nettoyer avec un détergent habituel les jouets utilisés par les enfants, au minimum à la fermeture de l'institution/à la fin de la journée ;
- Nettoyer quotidiennement les sols avec un détergent habituel ;
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, tables, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- Laver le linge de maison utilisé par les enfants (ex. linge de toilette, draps de lit, etc.) en machine à 60°.

### e) Matériel de protection

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes en présence lorsque la distance de 1.5 m entre eux ne peut pas être garantie, ainsi, désormais, qu'entre les adultes et les enfants[1].

Le port des gants n'est pas indiqué.

Si une personne adulte présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ou d'autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées, elle porte un masque jusqu'à son retour à domicile.

---

[1] Le port de masques en tissu est admis. Les masques en tissu doivent être homologués EMPA et porter le label Testex:https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html#-2034706767

## 2. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

- Depuis le 18 juin 2020, l'OFSP recommande que les enfants symptomatiques de moins de 12 ans ne soient pas systématiquement testés pour le COVID-19, mais uniquement selon l'indication du médecin traitant en fonction de son évaluation de la situation. Il faut par ailleurs rester attentif à l'apparition éventuelle de symptômes évocateurs de COVID-19 chez les adultes de l'entourage des enfants symptomatiques pour qui un test est en revanche recommandé.
- Un enfant ayant une fièvre inférieure à 38°5 peut être accueilli en SAPE ou chez l'AFJ s'il ne présente aucun autre symptôme. Les enfants qui présentent deux ou plus des symptômes légers suivants : rhinite aiguë, pharyngite, conjonctivite, otite avec/sans fièvre et fièvre sans symptôme des voies respiratoires, ne peuvent pas fréquenter l'institution/le lieu d'accueil et restent à domicile. Ils peuvent être à nouveau accueillis 24 heures après la disparition des symptômes. Si l'enfant présente deux symptômes, il reste donc à la maison mais peut revenir à la crèche/chez l'AFJ si un des symptômes a disparu[2]. Il n'est pas recommandé au médecin de délivrer une attestation de retour dans le lieu d'accueil. Parmi ces enfants, seuls ceux identifiés par le service du médecin cantonal comme ayant été en contact étroit avec des personnes testées positives doivent s'isoler pendant au moins 10 jours. Dans ce cas, ils peuvent retourner à la crèche/chez l'AFJ 48 heures après la fin des symptômes, qu'ils aient été testés ou non. La décision de réaliser ou non un test est prise par le pédiatre/médecin traitant et s'appuie sur les recommandations de l'OFSP.

  https://cdn.paediatrieschweiz.ch/production/uploads/2020/07/2020.07.02-Testkriterien-Kinder_fr.pdf
- Les membres du personnel qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ou d'autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées doivent rester à domicile. Les AFJ qui présentent de tels symptômes ne peuvent pas accueillir d'enfants (ils-elles ne le peuvent pas non plus si c'est une personne vivant à leur domicile qui présente ces symptômes). Ils-elles prennent contact avec leur médecin ou un centre de dépistage et suivent les recommandations de l'OFSP pour les personnes malades.
- Les parents qui présentent des symptômes ne sont pas admis à l'intérieur de la structure (les adaptations sont reprogrammées ultérieurement, jusqu'à 24h après la fin de symptômes).
- Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez un enfant, un membre du personnel d'une SAPE ou un-e AFJ, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et mesures d'isolement et de quarantaine).
- Si un membre du personnel d'une SAPE/ un-e AFJ est malade non COVID-19, il-elle respecte les règles habituelles et ne retourne dans la structure d'accueil/n'accueille des enfants à son domicile qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

---

[2] . Par exemple, un enfant qui a de la fièvre et de la toux doit rentrer/rester à la maison. Si la fièvre disparaît mais qu'il continue à tousser, il peut revenir à la crèche.

### 3. Quarantaine de retour de voyage

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les enfants (responsabilité parentale). (Se référer à ce lien).

### 4. Mesures de protection des personnes vulnérables

La protection particulière des personnes souffrant de certaines maladies préexistantes - considérées comme vulnérables au sens du document de l'OFSP "Catégories de personnes vulnérables" (anciennement annexe 6 de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, RS 818.101.24) - n'est plus nécessaire sur le lieu de travail, exception faite des mesures de protection de base. Les femmes enceintes sont considérées comme vulnérables ; elles bénéficient de mesures de protection adaptées, conformément à la loi sur le travail. Les personnes vulnérables doivent continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Le devoir de sollicitude de l'employeur s'applique.

Les enfants vivant avec une personne vulnérable sont accueillis normalement en SAPE ou chez l'AFJ. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation et hygiène par exemple).

De même, les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

**Pour toute question, la permanence téléphonique du SSEJ est à votre disposition, du lundi au vendredi au 022 546 41 00 de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h.**

**Vous pouvez également vous référer, selon le cas, au classeur de référence SSEJ pour la petite enfance, ou au dossier AFJ du SSEJ (voir point C).**

## C. Références et/ou sources d'information complémentaire

- Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19): https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27, mise à jour 15.08.2020 : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201948/index.html)

-COVID-19 : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire1, Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique :

https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html

-Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : https://ofsp-coronavirus.ch/

-COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève: www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve ; https://www.ge.ch/covid-19-creches-lieux-accueil-prescolaire

-Classeur de référence SSEJ : www.ge.ch/document/prevention-maladies-infectieuses-mesures-hygiene-institutions-petite-enfance

- Dossier AFJ du SSEJ : https://www.ge.ch/document/dossier-reference-sante-accueil-familial-jour/telecharger

-Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie

-Protection de la maternité : www.seco.admin.ch

-Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : www.ofas.admin.ch/aperçu-Coronavirus

-COVID-19 et protection de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial : www.kibesuisse.ch